

**Décision n° 2017-1615**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 28 décembre 2017**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

**Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation

François LIONS  
Directeur Courrier, Colis et Broadcast

**Annexe à la décision n° 2017-1615**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 28 décembre 2017**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201701422	SOCIETE NOUVELLE SOMERM	73 PONTAMAFREY MONTPASCAL	1 UHF*
201701423	SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC	63 VOLVIC	1 UHF
201701424	CLUB DES SPORTS DE LA TANIA	73 LA PERRIERE	1 VHF
201701425	COMMUNE DE VITRE	35 VITRE	1 UHF
201701426	UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE	14 CAEN	2 UHF
201701430	CHANEL	75 PARIS	2 UHF
201701431	RAZEL BEC	31 MURET	1 UHF
201701433	SCAPALSACE	68 NIEDERHERGHEIM	4 UHF
201701434	SAS AGNEAUX DISTRIBUTION	50 CHERBOURG OCTEVILLE	1 UHF
201701435	COMMUNE DE SAINT CANNAT	13 ST CANNAT	2 VHF
201701436	DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	73 ST COLOMBAN DES VILLARDS	1 UHF
201701437	DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	73 BONNEVAL	1 UHF
201701438	VIGI-SECURITE	77 CROISSY BEAUBOURG	1 UHF*
201701439	SUEZ R ET V SUD OUEST	40 ST MARTIN DE SEIGNANX	1 UHF
201701442	GH TEAM MARSEILLE	13 MARIGNANE	1 UHF
201701443	CARREFOUR SUPPLY CHAIN	93 LA COURNEUVE	1 UHF
201701444	CARREFOUR SUPPLY CHAIN	91 LE PLESSIS PATE	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201701445	BRAVAIS SECURITE PROTECTION PRIVEE	75 PARIS	3 UHF*
201701446	SERIS SECURITY	69 LYON	1 UHF
201701447	EIFFAGE GENIE CIVIL	78 VERSAILLES	2 UHF
201701448	ECOMAT	44 LE LOROUX BOTTEREAU	1 UHF
201701449	EN TOUTE SECURITE	93 ST OUEN	1 UHF*
201701450	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	82 MOISSAC	1 UHF
201701451	UGITECH	69 GRIGNY	1 UHF
201701452	GROUPEMENT TEDELIS	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
201701453	GROUPEMENT TEDELIS	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
201701454	GROUPEMENT TEDELIS	94 CRETEIL	1 UHF
201701456	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	92 RUEIL MALMAISON	2 UHF
201701457	AGENCE PROTECTION SECURITE	54 NANCY	1 UHF*
201701458	VFLI	75 PARIS	1 UHF
201701459	CHASSAGNE STEPHANE	74 LES HOUCHES	1 VHF*
201701460	ACIERS DE CONSTRUCTION	30 VAUVERT	1 UHF
201701462	BRUNO GAILLARD	93 NOISY LE SEC	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps